



FAMILLE, EDUCATION, JEUNESSE

## Scalarité

Notre commune est rattachée au Syndicat Intercommunal des Écoles du Plateau, regroupant les communes de Saint-Hilliers, Voulton, Courchamp, Augers en Brie, Les Marets, Rupéreau.

### Le R.P.I



"Le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) est une structure pédagogique d'enseignement dont l'existence repose sur un accord contractuel entre communes, fixant notamment les conditions de répartition des charges des écoles regroupées.

L'inspecteur d'académie est consulté et associé à cet accord dont la mise en œuvre est conditionnée par les possibilités d'affectation d'emplois.

L'article 13-I de la loi du 22 juillet 1983 modifiée met les écoles à la charge des communes, en particulier leur construction, leur équipement et leur fonctionnement, à l'exception de la rémunération du personnel enseignant qui est à la charge de l'Etat. Dans le cadre d'un RPI, ces dépenses sont réparties entre les communes selon les termes de l'accord conclu. \*

La mise en place de RPI a une incidence sur l'organisation des transports scolaires, qui relèvent de la compétence des conseils généraux. Les élèves sont regroupés soit par niveau scolaire sur plusieurs sites (RPI dispersé), soit tous niveaux sur un même site (RPI concentré), la première formule, appliquée dans 81% des cas, permettant de continuer à utiliser les locaux scolaires de chaque commune. (...) Cette structure permet aux communes associées de regrouper les effectifs d'enfants à scolariser et de les accueillir dans de meilleures conditions."

Présentation du ministère de l'Education nationale

# Projet école

Réaménagement et extension de l'école et de la Mairie de Saint-Hilliers.



PROJET ECOLE SAINT HILLIERS 2021 (/sites/saint-hilliers.fr/files/media/downloads/projetecole\_site\_internet\_reduit\_0.pdf)

PDF  
3.78 Mo